

[Accueil](#) > [Réussite et Vie étudiante](#) > [Aide et accompagnement](#) > [Situation de handicap](#)

Situation de handicap

Aidez-nous à vous accompagner...

Vous informer, vous accueillir, vous suivre, mettre en place votre plan personnel d'accompagnement : la mission handicap est à votre disposition pour envisager avec vous la mise en place de tous les dispositifs. Nous vous mettrons en relation avec tous les services de l'université en tenant compte de votre situation. N'hésitez pas à vous déclarer et découvrir ainsi les bénéfices et aides liés à cette formalité !

Lycéen en situation de handicap : abordons votre projet

Faites-nous part de votre projet d'études universitaires pour nous permettre d'anticiper votre accueil, votre information et votre orientation. Nous examinerons ensemble vos besoins avec le concours des composantes selon la discipline que vous aurez choisie. N'hésitez pas à venir vers nous dès l'élaboration de votre projet !

Tout étudiant souhaitant faire une demande d'aménagements doit d'abord être inscrit administrativement à l'Université de Picardie Jules Verne. Il doit ensuite prendre un rendez-vous pour rencontrer un médecin du Service de Santé Universitaire (SSU). Pour cela, il se rend sur le site internet doctolib.fr et tape UPJV dans la barre de recherche. A la fin de la consultation, le médecin lui remet un avis médical sur lequel sont listés les aménagements proposés.

L'étudiant a jusqu'au 15 novembre pour rencontrer un médecin du SSU afin que ses aménagements soient appliqués dès le premier semestre. La date butoir est fixée au 15 avril pour le second semestre.

L'envoi de l'avis médical à la composante ouvre une période de discussion de deux semaines durant laquelle toute remarque relative à la mise en place des aménagements doit être adressée au SESH qui vient en appui des composantes si besoin. L'arrêté d'aménagements est ensuite édité, signé par le Président de l'Université puis envoyé à la composante et l'étudiant en situation de handicap.

Textes de référence

[Loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013-Article 47 \(9°\) et 50 \(7°-III\)](#)
[Loi du 11 février 2005](#)

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
Circulaire n°2010-0008 du 4-3-2010 (SUMPPS) relative à la politique en matière de santé visant à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé, missions assurées dans les universités par les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé
Circulaire n°2011-220 du 27-12-2011 Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
Charte Université - Handicap

CONTACT

Contactez votre référent handicap

Liens utiles

Maison départementale des personnes handicapées
Ministère des affaires sociales et de la santé
HANDI-U
HANDROIT.COM
Droit du handicap
Handicap International

Documents

Guides de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université
Modalités pédagogiques spécifiques handicap (Texte voté lors du CEVU du 24-06-15)

Handicap et emploi à l'hôpital

Un film pour bousculer les a priori